



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24020-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE -BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24020 / CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN ENEDIS - RD144

Afin de permettre l'amélioration des conditions de sécurité routière sur la route départementale n°144, commune déléguée de Fontaine Guérin, au droit De la rue Guérin Des Fontaine et ses abords, une convention doit être signée avec le département de Maine-et-Loire.

La convention a pour objet d'autoriser la commune des Bois d'Anjou à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés au plan projet joint en annexe.

De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune Des Bois d'Anjou.

Le Département autorise la commune Des Bois d'Anjou à réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton borduré rue Guérin Des Fontaines.

La nouvelle limite d'agglomération sur la RD 144 sera déplacée au carrefour rural dit de Chape conformément au plan annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune Des Bois d'Anjou sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune Des Bois d'Anjou sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE LES BOIS D'ANJOU

Aménagement : RD 144 aménagement de trottoir rue Guérin des Fontaines
Commune déléguée de Fontaine-Guérin

Entretien

En agglomération : RD 144 rue Guérin des Fontaines – rue de la Mairie
RD 211 rue Célestine Garnier – rue du Moulin

Hors agglomération : RD 144 route de Beaufort – le clos au Moine (zone 70)

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune Les Bois d'Anjou, représentée par son Maire, Monsieur Sandro GENDRON agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 22/06/2021 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune Les Bois d'Anjou portant sur la section de la RD 144 du PR 7+424 au PR 8+380 rue Guérin des Fontaines, rue de la Mairie, et sur la section de la RD 211 du PR 12+101 au PR 12+891, rue Célestine Garnier, rue du Moulin, Commune de Les Bois d'Anjou commune déléguée de Fontaine-Guérin, pour l'aménagement d'une liaison douce.

CONSIDERANT le dossier présenté par la commune des Bois d'Anjou au titre de l'aménagement de trottoir RD 144, rue Guérin des Fontaines, dont les plans projet sont annexés à la présente convention

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune Les Bois d'Anjou souhaite réaliser un cheminement en entrée d'agglomération, route départementale n° 144, côté Le Vieil Baugé. Cet aménagement a pour objectifs d'améliorer et sécuriser les déplacements piétons puis d'identifier l'entrée du bourg. La limite d'agglomération est déplacée d'environ 50 mètres. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune Les Bois d'Anjou

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune Les Bois d'Anjou à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune Les Bois d'Anjou

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la commune Les Bois d'Anjou à réaliser les travaux suivants :

- RD 144 : rue Guérin des Fontaines, actuellement hors agglomération, aménagement d'un cheminement piéton borduré, (PR 7+370 au PR 7+435). La nouvelle limite d'agglomération sur la RD 144 sera déplacée au carrefour du chemin rural dit de Chape au PR 7+378.

conformément au plan projet annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune Les Bois d'Anjou sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune Les Bois d'Anjou sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la commune Les Bois d'Anjou prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin

que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la commune Les Bois d'Anjou, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

La convention d'autorisation et d'entretien passée entre le Département et la commune Les Bois d'Anjou en date du 22/06/2021 définit les modalités et les responsabilités d'entretien de la section de la RD 144 du PR 7+424 au PR 8+380 rue Guérin des Fontaines, rue de la Mairie, et sur la section de la RD 211 du PR 12+101 au PR 12+891, rue Célestine Garnier, rue du Moulin, Commune Les Bois d'Anjou commune déléguée de Fontaine-Guérin

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7 : RESILIATION

Article 7-1 La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune Les Bois d'Anjou au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 10 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Angers, le

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,

A Les Bois d'Anjou, le 26/03/2024

Pour la commune Les Bois d'Anjou
Le Maire,

